



Vices cachés entre particulier

Par **vanoushka**, le **12/04/2010** à **16:58**

Bonjour,

J'ai vendu un véhicule d'occasion. Après expertise, il s'avère que le silencieux est totalement corrodé. J'ai effectué le contrôle technique la veille de la vente et celui-ci ne laissait apparaître aucun soucis de corrosion sur l'échappement.

Aujourd'hui le nouveau propriétaire me demande le prix des réparations afférentes.

Apparemment, le pot d'échappement s'est brisé 3 semaines après l'achat et l'acheteur a continué à rouler pendant plusieurs jours.

Aujourd'hui, il m'attaque en se référant à l'article 1641 concernant les vices cachés entre particulier.

Peut-on considérer que c'était bien un vice caché puisque le pot d'échappement est visible et que cela n'a pas empêché totalement le fonctionnement du véhicule ?

Merci !